



Garantie constructeur : peut-on exiger le remplacement ?

Par Chris3131

Bonjour,

J'ai acheté chez CDISCOUNT en décembre 2021 une machine à laver. J'ai profité d'une offre qui proposait l'ouverture d'un compte FLOA Bank entraînant une remise de 200 € sur ce premier achat. Et j'ai effectivement eu 200 € de remise sur le prix normal de la machine.

Deux mois plus tard, j'ai constaté un vice (défaut de fonctionnement). J'ai fait jouer la garantie constructeur. Après 2 mois, le constructeur a conclu à l'irréparabilité.

CDISCOUNT m'a alors remboursé le prix payé, donc 200 € inférieur au prix normal.

Ne pouvant donc racheter un produit équivalent avec le montant remboursé :

- puis-je exiger qu'ils me remplacent le produit aux mêmes conditions (la remise de 200 €)
- puis-je considérer que la perte de cet avantage plus en lien avec la souscription du contrat FLOA Bank qu'avec le produit acheté vaut un préjudice de 200 € à compenser.

Merci de vos idées sur le sujet

Par janus2

Bonjour,

Selon la garantie légale de conformité (je ne peux pas me baser sur une éventuelle garantie contractuelle que je ne connais pas), vous aviez le choix entre la réparation ou le remplacement du produit défectueux (le vendeur pouvant choisir l'option la moins chère pour lui, éventuellement contre votre volonté).

Le remboursement n'est possible que si ces 2 options ne peuvent être mises en oeuvre. C'est, à priori, ce qu'a décidé le vendeur puisqu'il a procédé au remboursement plutôt qu'au remplacement.

Dans le cas du remboursement, il est bien évident que le vendeur n'a à vous rembourser que le prix payé, si vous avez bénéficié d'une remise, il n'a pas à vous rembourser le prix d'origine, cela serait alors un enrichissement sans cause pour vous (vous seriez remboursé plus que ce que vous auriez payé).